



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Convocation du  
Mardi 19 mars 2024

Séance Publique du  
Lundi 25 mars 2024

**ACQUISITION DU SITE DU CRUGUELLIC PAR LA VILLE AUPRES DU CEP LORIENT**

**Etaient présents :**

Ronan LOAS, Armelle GEGOUSSE, Jean-Guillaume GOURLAIN, Patricia QUERO-RUEN, Christian PERRIEN, Pascaline ALNO, Claude ORVOINE, Claudie LE BIHAN, Cédric ORVOËN, Hélène BOLEIS, Georges CORNEC, Marie-Christine LE NORMAND, Patrick GOUELLO, Liliane MARTEVILLE, Christian LAURENT, Martine LIEDOT, Pascal GUERIF, Jean-Luc SCIEUX, Isabelle GUSMINI, Anne-Valérie RODRIGUES, Christine BARETTE, Ludovic JEGO, Marianne POULAIN, Mathieu GAUTHIER-LE PRIOL, Laëtitia LAFFONT, Ludovic ILLIEN, Emmanuelle TROCADERO, Marie-Hélène HUCHET, Michel LE MESTRALLAN, Annie VERDES, Loïc TONNERRE.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Brigitte LE LIBOUX à Jean-Guillaume GOURLAIN, Antoine GOYER à Armelle GEGOUSSE.

Secrétaire de séance : Ludovic JEGO.

Présents : 31
Pouvoirs : 02
Absent : 00

## n°38

### ACQUISITION DU SITE DU CRUGUELIC PAR LA VILLE AUPRES DU CEP LORIENT

Rapporteur : Cédric ORVOEN

Le Cercle d'Education Physique et d'entraide sociale (CEP) est propriétaire du site du Cruguellic depuis 1969. Initialement propriété de l'association d'éducation populaire de l'archiprêtre de Lorient, ce bien a été transféré à l'association d'éducation populaire des centres aérés « les casques blancs ».

L'affectation de ce site était réservée à des activités sociales et publiques, scolaires, postscolaires.

Cet ensemble immobilier a été loué au centre communal d'action sociale en janvier 1989 pour une affectation correspondante aux statuts des Casques blancs à savoir : encourager, organiser, développer toutes organisations et œuvre d'éducation populaire notamment les centres aérés et colonies de vacances.

En 1999, l'association « les casques blancs » a donné à bail emphytéotique à la commune de Ploemeur pour une durée de 40 ans, sous condition de l'affectation à l'usage précité ci-dessus. La prise de bail est effective depuis le 1<sup>er</sup> juillet 1999 et pour une durée de 40 ans soit jusqu'au 30 juin 2039 et est affectée aux accueils de loisirs sans hébergement.

L'ensemble immobilier est cadastré comme suit :

Parcelles	Superficie en m <sup>2</sup>	Zonage PLU
AC 83	3 560	NDs
AC 98	5 915	NDs/NA
AC105	181	NDs
AC135	2 666	NA
AC136	2 032	NA
AC137	5 820	NA
AC 138	1 615	NA
AC 144	3 250	NL1/UCI
AC 145	2 295	UCI
AC 147	1 358	NL1
AC 230	2 391	NA
AC 236	1 580	NA
AC 241	880	NL1/UCI/Nds
AC 243	9 750	NA/NL1/UCI
AC 245	3 380	NDs
AC 343	840	NA
AC 417	1 840	NA/NL1
AC 418	11 255	NA/NDs/Nhp
AC 421	2 140	NA/NL1/UCI
AC 423	1 210	NA/NL1
AC 425	1 646	NA/NL1
CD 100	3 282	Aa
<b>TOTAL 68 886 m<sup>2</sup></b>		

Et se compose dans un grand parc de 2 bâtiments en bon usage :

- D'un bâtiment principal composé de quatre salles dont une avec scène, une cuisine, deux pièces pour le rangement, des sanitaires et un local technique ;
- Un bâtiment sous podium (plateforme extérieure) composé d'une salle et deux WC

Sont implantés également sur le site des bâtiments désaffectés :

- Un ancien logement de fonction
- Une tour
- Un hangar

Le CEP souhaite vendre ce site, ils ont proposé à la commune, la vente au prix de 250 000€.

La commune depuis juillet 1995 utilise ce site pour les centres de loisirs d'été, les bâtiments ont également un usage associatif.

Le pôle d'évaluation domaniale a évalué la valeur vénale du bien à 232 000 euros avec une marge d'appréciation de 15%. Soit entre 197 200€ et 266 800€. Le coût d'acquisition a été fixé à 250 000€ frais d'acte à la charge de la commune.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L 2241-1 et suivants ;

**Vu** l'avis du pôle d'évaluation domaniale du Morbihan en date du 9 août 2023

**Vu** l'avis de la Commission 2 « Travaux, urbanisme, développement durable, commerce, emploi, insertion, handicap, tourisme » du 13 mars 2024 ;

**Vu** l'avis de la Commission 3 « Finances, ressources humaines, agglomération » du 14 mars 2024 ;

**Vu** le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

**Considérant** l'intérêt pour la collectivité dans le fonctionnement de ses services notamment d'accueil périscolaire et associatif de conserver l'usage de ce bien pour lequel elle a déjà investi ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** l'acquisition de l'ensemble immobilier du Cruguellic cadastré section AC numéros 83, 98, 105, 135, 136, 137, 138, 144, 145, 147, 230, 236, 241, 243, 245, 343, 417, 418, 421, 423, 425 et section CD numéro 100 au prix de 250 000€, les frais d'acte seront à la charge de la commune.
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire ou à l'adjoint délégué pour accomplir les formalités nécessaires.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

Le registre dûment signé.  
Pour extrait certifié conforme

Ronan LOAS,  
Maire

